

PAGE 2

- **DES SENATEURS PROPOSENT UNE LOI ANTI-BISPHENOL A (BPA)**
- **ARKEMA : LANCEMENT D'UN NOUVEAU THERMOPLASTIQUE**
- **SAINT-GOBAIN MISE SUR DES PARTENARIATS STRATEGIQUES AVEC DES START-UP**

PAGE 3

- **DU CARBURANT A PARTIR DE LIQUEUR NOIRE PAPETIERE**
- **AREVA CONCLUT UN PARTENARIAT STRATEGIQUE AVEC ASTONFIELD RENEWABLE RESOURCES**
- **LA FRANCE COMPTE UN NOUVEAU FABRICANT DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES**

PAGE 4

- **LA COMMISSION EUROPEENNE ADOPTE QUATRE NOUVEAUX REGLEMENTS EN MATIERE D'ECO-CONCEPTION**
- **CNRS : QUELLE PLACE POUR LA CHIMIE DANS UNE SOCIETE DURABLE ?**

DES SENATEURS PROPOSENT UNE LOI ANTI-BISPHEENOL A (BPA)

La proposition de loi, enregistrée le 27 juillet dernier au Sénat, tient en un article unique : "Sont interdites la fabrication, l'importation, l'offre, la détention en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, la mise en vente, la vente ou la distribution à titre gratuit de plastiques alimentaires contenant du Bisphénol A".

A l'origine de ce texte, des sénateurs qui ont décidé de se saisir de ce dossier épineux, sur la table des ministères de la Santé et de l'Ecologie depuis plusieurs mois déjà. Yvon Collin, le sénateur PRG du Tarn-et-Garonne ou son confrère ex-PS Michel Charasse mettent en avant dans leur argumentaire le "principe de précaution". "Certaines études ont démontré que ce composé chimique agissait comme perturbateur endocrinien et ont même établi des liens entre le BPA et les cancers de la prostate ou du sein, le diabète, les dysfonctionnements thyroïdiens ainsi que des troubles du comportement et de la reproduction. Il aurait également des effets néfastes sur le développement du cerveau des fœtus et des nouveau-nés", expliquent les sénateurs.

Le bisphénol A est un composé chimique utilisé dans la fabrication de polycarbonates et autres polymères ou dans les résines époxy. On le trouve dans les biberons, exposant ainsi directement les organismes plus fragiles des enfants, mais aussi dans des bouteilles d'eau ou dans la couche protectrice à l'intérieur de certaines boîtes métalliques. Les sénateurs rappellent dans leur proposition de loi l'exemple du Canada et des Etats-Unis. Des pays qui ont interdit sur l'ensemble de leur territoire ou localement les biberons contenant du bisphénol A. En France, en mars dernier, la ministre de la Santé Roselyne Bachelot avait déclaré : "le principe de précaution ne s'applique qu'en l'absence d'études fiables. Là, les études fiables existent et concluent en l'état actuel de la science à l'innocuité des biberons fabriqués avec ce composé chimique". *Source Europe 1, le 6/08/09*

ARKEMA : LANCEMENT D'UN NOUVEAU THERMOPLASTIQUE

Arkema présente cet été son Rilsan HT pour l'injection, après avoir lancé en mars 2009 le Rilsan HT pour l'extrusion, le premier thermoplastique flexible à même de remplacer le métal dans les applications soumises à de hautes températures.

La famille Rilsan HT est ainsi la seule gamme complète de matériaux à base de polyphthalamide (PPA) convenant à toutes les technologies de transformation: l'extrusion, le soufflage ou le moulage par injection, résume le groupe dans un communiqué. Ces résines contiennent jusqu'à 70% de matières premières renouvelables, répondant ainsi aux engagements environnementaux de nombreuses industries, a tenu à souligner le chimiste, comme en automobile, un secteur qui utilise de plus en plus les résines d'injection à base de PPA en remplacement du métal. Contrairement aux résines traditionnelles à base de PPA, le Rilsan HT possède une très faible reprise d'humidité ce qui facilite d'autant son stockage et évite des étapes supplémentaires préalables à sa transformation', a expliqué Arkema. Il offre ainsi un compromis de résilience, de rigidité et d'élongation qui permet une grande liberté dans la conception des pièces, et réduit le risque de défaut pouvant apparaître lors de l'utilisation de thermoplastiques fragiles. *Source Cercle Finance*

SAINT-GOBAIN MISE SUR DES PARTENARIATS STRATEGIQUES AVEC DES START-UP

Créée en 2006 par le groupe Saint-Gobain, Nova External Venturing est une cellule dédiée à la création de partenariats stratégiques entre ce grand groupe industriel et des start-ups du monde entier dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et de l'éclairage dans l'habitat. Trois start-ups européennes, lauréates du concours "Saint-Gobain et les start-ups", organisé lors du 5ème Salon Européen de la Recherche et de l'Innovation qui s'est tenu à Paris en juin dernier, travaillent aujourd'hui avec l'équipe de Nova External Venturing afin de mettre en place un partenariat avec Saint-Gobain.

DU CARBURANT A PARTIR DE LIQUEUR NOIRE PAPETIERE

Autrefois grands consommateurs d'énergie, les papetiers ont appris à utiliser la liqueur noire, un sous-produit du traitement du bois. Lors de la transformation du bois en pâte à papier, une des premières étapes consiste à séparer par des procédés chimiques, une pâte brune, qui donnera le papier après lavage (environ 50% de la masse), et la liqueur noire contenant la lignine et l'hémicellulose du bois. Cette liqueur est généralement brûlée directement pour produire l'énergie nécessaire à la production de papier, voire produire un excédent d'énergie, vendue par exemple sous forme d'électricité.

Chemrec AB a développé un procédé qui permet de produire du gaz de synthèse à partir de cette liqueur. Sous pression (30 bar) et à haute température (1000°C) dans une atmosphère d'oxygène pur, la liqueur se gazéifie rapidement en un mélange de dihydrogène (H₂) et de monoxyde de carbone (CO). Le gaz obtenu a une faible teneur en méthane et ne contient pas de goudron à la différence du gaz de synthèse obtenu directement à partir des végétaux. Une unité de test est déjà en activité depuis 2005, à Piteå dans le nord de la Suède. Une nouvelle unité 25 fois plus importante devrait être mise en service en 2013, dans l'optique de développer le procédé à l'échelle industrielle. En parallèle, l'entreprise, qui a déjà construit des installations aux Etats-Unis, prévoit d'y mettre en service une deuxième unité pilote pour 2013. Sources <http://www.chemrec.se/>

AREVA CONCLUT UN PARTENARIAT STRATEGIQUE AVEC ASTONFIELD RENEWABLE RESOURCES

Ce partenariat qui concerne la construction en Inde de centrales biomasse d'une capacité de production cumulée de 100 MW, s'inscrit dans la stratégie du groupe AREVA qui vise à renforcer son offre sur le marché des énergies renouvelables, notamment en Inde et en Asie du Sud-est. Selon les termes de l'accord conclu, l'entité Bioénergies d'AREVA, basée à Chennai, assurera la conception, la construction et la mise en service des centrales, des projets dans lesquels AREVA et Astonfield Renewable Resources investiront conjointement.

La construction de la première de ces centrales débutera au quatrième trimestre 2009 dans l'état du Bengale occidental. *AREVA compte à son actif 100 centrales bioénergie en service ou en cours de construction.* Contact : AREVA - Patricia Marie

LA FRANCE COMPTE UN NOUVEAU FABRICANT DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

Depuis quelques mois, l'industrie française du photovoltaïque compte un nouvel acteur à Lannion en Bretagne. Le groupe SOFIE a en effet reconverti un de ses sites de fabrication de circuits imprimés en usine de panneaux solaires photovoltaïques en créant la société Sillia Energie. Une reconversion qui a permis de sauvegarder la majeure partie des emplois du site de production électronique. L'usine de 5.000 m² accueille désormais une ligne de production automatisée capable de produire plus de 300 panneaux par jour soit 20 MW par an. La société s'approvisionne exclusivement en Europe notamment en Allemagne et en Espagne pour les différents éléments constituant ses panneaux : cellules, verre trempé, Ethylène Vinyle Acétate, Tedlar, cadre aluminium. *Actu-Environnement.com - 25/08/2009*

LA COMMISSION EUROPEENNE ADOPTE QUATRE NOUVEAUX REGLEMENTS EN MATIERE D'ECO-CONCEPTION

La Commission européenne a adopté le 22 juillet quatre nouveaux règlements en matière d'éco-conception dans le cadre de la directive 2005/32/CE du 6 juillet 2005, visant à améliorer l'efficacité énergétique des moteurs électriques industriels, des circulateurs, des téléviseurs, des réfrigérateurs et congélateurs. La directive-cadre sur l'éco-conception de 2005 définit les principes, conditions et critères pour fixer des exigences environnementales sur les produits consommateurs d'énergie.

Ces nouveaux règlements s'ajoutent aux cinq autres précédemment adoptés en matière d'éco-conception visant tout d'abord à réduire, en décembre 2008, la consommation d'électricité des appareils électroménagers et des équipements de bureau en mode veille avec pour objectif une réduction de 73% de la consommation des appareils dans l'UE d'ici 2020, soit une économie d'environ 14 millions de tonnes d'émissions de CO₂ par an.

En février 2009, c'était au tour des décodeurs numériques simples de faire l'objet de mesures de réduction de consommation électrique permettant de ramener la consommation de 14 TWh à 5 TWh d'ici à 2014. Puis en mars, la Commission a adopté deux autres règlements en vue d'accroître l'efficacité énergétique de l'éclairage tertiaire et des lampes à usage domestique (ampoules à incandescence, lampes halogènes et les lampes fluorescentes compactes), permettant d'économiser près de 80 TWh d'ici 2020 et de diminuer les émissions de CO₂ d'environ 32 millions de tonnes par an. Un cinquième règlement a été adopté en avril visant à réduire près d'un tiers de la consommation d'énergie des sources d'alimentation externes (chargeurs de téléphones ou d'ordinateurs, alimentations pour disques durs externes...) et devrait permettre des économies annuelles de 9 TWh, et une réduction des émissions annuelles de CO₂ de plus de trois millions de tonnes d'ici 2020.

Les quatre nouveaux règlements visant à améliorer l'efficacité énergétique des moteurs industriels, des circulateurs, des télévisions et des congélateurs, devraient quant à eux permettre d'économiser 190 TWh supplémentaires par an d'ici 2020, soit l'équivalent de la consommation d'électricité annuelle combinée de la Suède et de l'Autriche. *Source R. BOUGHRIET, Actu-Environnement*

CNRS : QUELLE PLACE POUR LA CHIMIE DANS UNE SOCIETE DURABLE ?

Le CNRS organise une Action Nationale à Gestion Déconcentrée intitulée « Quelle place pour la chimie dans une société durable ? », du 19 au 24 octobre 2009, à l'Institut Scientifique de Cargèse-Corse. Cet « école d'été » a pour objectif de permettre un échange entre les communautés des Sciences Humaines et Sociales, des Sciences de l'Environnement et de la Chimie. Elle doit permettre de réfléchir aux fondements de disciplines proches, ou complémentaires pour aborder de manière plus globale les questions scientifiques qui se posent dans le champ de la recherche en Chimie pour le Développement Durable. Il est en effet essentiel de développer plus de projets interdisciplinaires sur cette thématique pour la chimie du 21^{ème} siècle

Organisateurs :

Catherine Bastien-Ventura, tél : 01 44 96 51 85 - catherine.bastien-ventura@cnrs-dir.fr

Nicolas Buclet – tél : 03 25 71 80 06 - nicolas.buclet@utt.fr

Isabelle Rico-lattes - tél : 05 61 55 62 70 - rico@chimie.ups-tlse.fr

La Chaire Européenne de Chimie Nouvelle pour un Développement Durable - ChemSuD - est localisée à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier.

Elle a été créée avec le soutien du CNRS, de la Région Languedoc Roussillon et sous le haut patronage de l'Académie des Technologies. C'est un lieu d'échanges, de rencontres, d'enseignement et de recherche pour l'émergence et le développement d'une chimie nouvelle, propre à concilier la co-évolution harmonieuse de l'espèce humaine et de la planète. Ses actions sont articulées selon l'enseignement, la recherche et la médiation scientifique

Website :

<http://www.enscm.fr/ChemSuD>

Contact :

Sylvain.caillol@enscm.fr